

Département
des Hauts-de-Seine



Vallée Sud
Grand Paris

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Approbation de la
modification simplifiée n°1
du Plan Local de
l'Urbanisme (PLU) de
Châtillon**

Affiché le

02/01/2018

En Préfecture le

02/01/2018

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

Michel GUENNEAU
Directeur général
des services

Par suite d'une convocation en date du 24 janvier 2018, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Espace Vasarely, Antony sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Loup METTON, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Philippe PEMEZEC, M. Philippe LOREC, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, Mme Rachel ADIL, M. Joël ALLAIN, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Antoine BOUCHEZ, M. Jean-Paul BOULET, M. Thierry BRACONNIER, Mme Chantal BRAULT, M. Jean-Claude CAREPEL, M. Patrice CARRÉ, M. Serge CORMIER, Mme Armelle COTTENCEAU, M. Elie DE SAINT JORES, M. Patrick DONATH, M. Jean Marc FEUILLADE, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Taousse GUILLARD, M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Serge KEHYAYAN, Mme Maryse LANGLAIS, M. Jacques LEGRAND, M. Jean-Yves LE BOURHIS, M. Alain LE THOMAS, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Philippe MARTIN, M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADAORISOA, Mme Isabelle RAKOFF, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Stéphanie SCHLIENGER, M. Carl SEGAUD, M. Yves SÉRIÉ, Mme Nadia SEISEN, M. Philippe SERIN, M. Jean-Emile STEVENON, Mme Irène TSILIKAS, M. Said ZANI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Georges SIFFREDI à Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Laurent VASTEL à Mme Véronique RADAORISOA, M. Philippe LAURENT à Mme Chantal BRAULT, M. Benoit BLOT à M. Jean-Emile STEVENON, M. Pascal COLIN à M. Jean-Yves SENANT, Mme Sylvie DONGER à M. Jean-Didier BERGER, Mme Gabrielle FLEURY à Mme Dominique GASTAUD, Mme Pénélope FRAISSINET à Mme Irène TSILIKAS, M. Mouloud HADDAD à Mme Nadia SEISEN, Mme Nathalie LÉANDRI à Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Pascale MALHERBE à M. Jean-Claude CAREPEL, M. Pierre MEDAN à M. Philippe SERIN, Mme Aicha MOUTAOUKIL à Mme Isabelle RAKOFF, Mme Erell RENOUARD à M. Jean-Pierre SCHOSTECK, M. Philippe RIBATTO à Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Roberto ROMERO AGUILA à Mme Françoise MONTSENY, M. Joaquim TIMOTEO à Mme Corinne PARMENTIER, M. Thierry VIROL à M. Joël GIRAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Patricia CHALUMEAU, Mme Claude FAVRA, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Jean-Pierre LETTRON, Mme Sophie SANSY.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 30 janvier 2018

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Châtillon

Le Conseil de Territoire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à 48 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) ;

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Châtillon du 23 décembre 2015 approuvant le PLU ;

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris en date du 12 septembre 2017 n° A63-2017 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Châtillon ;

VU la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris en date du 27 septembre 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Châtillon ;

VU le dossier de modification simplifiée comprenant l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ci annexé ;

VU l'avis favorable des personnes publiques associées ;

VU l'avis favorable au registre d'expression du public ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission « Habitat, aménagement et urbanisme, développement économique et social, développement durable et environnement » réunie le 24 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 20 décembre 2017 inclus et a fait l'objet d'une observation favorable au projet de modification simplifiée n°1 ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLU de Châtillon est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à la majorité (68 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention)

ARTICLE 1 – APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon portant sur les trois objets suivants :

- une précision de la règle à l'article 10 du règlement de la zone UFc, en compatibilité avec l'OAP « Ilôt des Arues », permettant des hauteurs maximales alignées sur celles permises dans l'opération Eco-campus, tout en tenant compte des caractéristiques des îlots et en permettant sur la rue Perrotin des hauteurs sans prospects plus importantes que sur les autres voies, du fait de la proximité immédiate des emprises ferroviaires SNCF,
- l'ajout d'une règle de hauteur spécifique pour les terrains d'angle afin de traiter de manière optimale l'angle inclus dans l'OAP « Ilôt des Arues » en zone UFc,
- l'affirmation de la non-application de l'article R 151-21 du code de l'urbanisme en préambule de l'article 2 du règlement de la zone UD, afin de mettre en œuvre, entre autres, les modulations des emprises au sol en fonction de la taille des terrains.

ARTICLE 2 - PRECISE les mesures de publicité de la présente délibération :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial situé Place de l'hôtel de ville d'Antony, 92160 ainsi qu'en Mairie de Châtillon – 1 Place de la Libération, 92320,
- fera l'objet d'une mention dans le journal suivant : Le Parisien - Edition des Hauts-de-Seine,
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 - PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture, de son affichage et de sa mention dans le journal prévu à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 4 - PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Châtillon.

Pour extrait certifié conforme,

